NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

PROVISOIRE

T/PV.1307
28 juillet 1967

FRANCAIS

Trente-Quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 9 juin 1967, à 10 h 30.

Présidente : Mlle BROOKS (Libéria)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique : rapport annuel de l'Autorité administrante (suite)

Rapport de la mission de visite de 1967 dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

67-13390

(29 p.)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE; RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1661; T/L.1121) (suite)

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE 1967 DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1658 et Add.1) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Norwood, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et M. Salii, Conseiller du Représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Avant de commencer, je voudrais saluer plusieurs personnalités officielles venant de Washington D.C. Nous sommes heureux d'avoir parmi nous aujourd'hui trois membres du Congrès des Etats-Unis : M. Roy A. Taylor, de Caroline du nord, qui est Président du Sous-Comité des loisirs et des parcs nationaux, et qui est également membre du Comité du Territoire et des affaires insulaires; M. Hugh Terry, qui est aussi membre du Comité du Territoire et des affaires insulaires; et M. Roger C.B. Morton, du Maryland, qui sera ici dans un moment et qui est le membre minoritaire le plus élevé du Comité du Territoire et des affaires insulaires. M. Morton sera accompagné de sa femme.

Nous sommes également heureux que Mme Ruth Van Cleave, Directrice de l'Office des Territoires au Département de l'intérieur du Gouvernement des Etats-Unis soit ici ce matin en tant que visiteur. Vous vous souviendrez que Mme Van Cleave, M. Taylor, et je crois aussi M. Morton étaient déjà ici l'an dernier en tant que visiteurs. Votre Vice-Présidente a eu le plaisir et l'honneur de visiter le Territoire en compagnie d'une délégation du Congrès en novembre 1965, et M. Taylor, M. Craley, qui étaient à l'épcque représentants de la Pennsylvanie, et Mme Van Cleave, étaient membres de la même mission de visite. M. Taylor était le Président de la délégation du Congrès au cours de cette visite au Territoire sous tutelle, et porte donc un intérêt particulier à nos débats.

Nous allons maintenant continuer l'étude des questions relatives aux Territoires sous tutelle.

M. GASCHIGNARD (France) : Permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue à M. Norwood, Haut Commissaire pour la Micronésie, ainsi qu'à ses collaborateurs et à tous ceux qui l'accompagnent, en particulier à M. Salii dont nous avons entendu hier la déclaration avec beaucoup d'intérêt.

J'avais également l'intention de remercier notre Présidente, - mais je vous demanderai de lui transmettre mes remerciements - ainsi que M. Posnett pour les paroles aimables qu'ils ont prononcées à l'adresse de M. Pierre Basdevant qui représentait la France au sein de la mission de visite. Je ne manquerai pas de lui faire part de ces compliments. Je sais que M. Basdevant regrette que ses fonctions présentes l'empêchent d'être aujourd'hui parmi nous, et je dois dire que je le regrette aussi car la connaissance qu'il avait acquise des problèmes de la Micronésie lui auraient certainement permis de jouer un rôle plus utile que le mien dans le débat que nous ouvrons maintenant.

Enfin, avant de poser les questions d'usage, je me permets d'appeler votre attention, et par votre intermédiaire celle de notre ami le Secrétaire du Conseil, sur le fait que le rapport de la mission de visite n'a pas encore été traduit en français. Je sais que certaines circonstances ont retardé la parution du rapport, mais je ne puis manquer de constater que l'exemplaire dont je dispose est daté du 15 mai, et de regretter que la traduction française n'ait pas pu être établie entre temps.

Ceci étant, j'en viens aux questions que je voudrais poser à la délégation américaine. La première est la suivante :

La mission de visite dans son rapport à la page 54 rappelle que le Congrès de Micronésie a demandé au Président des Etats-Unis de créer une commission en vue de consulter la population pour connaître ses buts et étudier les diverses possibilités qui s'offrent à elle pour l'avenir. J'aimerais demander si l'administration américaine a l'intention de donner une suite à cette requête et à ce voeu du Congrès de Micronésie?

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La résolution adoptée par le Congrès de Micronésie, demandant au Président des Etats-Unis de nommer une commission pour étudier cette question est actuellement activement examinée. On peut s'attendre qu'une décision sera prise sur ce point dans un proche avenir.

M. McHenry (Etats-Unis)

En même temps, je crois que le Conseil sait que le Gouvernement des Etats-Unis a bien précisé que la question de l'avenir des Territoires sous tutelle est constamment à l'étude. Le Gouvernement des Etats-Unis est parfaitement conscient du fait que le moment approche rapidement où le peuple de la Micronésie déterminera lui-même ce que son avenir politique devra être.

M. GASCHIGNARD (France) : Le Représentant spécial nous a dit hier - cette déclaration se trouve à la page 28 du texte qui nous a été distribué - qu'un programme est en cours pour former de jeunes Micronésiens en vue d'occuper des positions de direction dans le gouvernement, et qu'il a été décidé de faire participer ces fonctionnaires Micronésiens aux conseils de cabinet (Cabinet meetings). Le Représentant spécial peut-il nous dire ce que sont ces conseils de cabinet, qui y participe et quel est leur rôle?

D'autre part, si je puis poursuivre cette question, la Puissance administrante - le Gouvernement des Etats-Unis - envisage-t-elle d'aller plus loin et de donner suite à la suggestion de la mission de visite qui souhaite la création d'un système de cabinets ministériels dans le Territoire de la Micronésie?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les séances de "cabinet" dont parle mon rapport ont habituellement pour participants les Commissaires adjoints. Je pourrais expliquer que notre organisation administrative dans les territoires sous tutelle, comprend, outre moi-même en ma qualité de Haut Commissaire, le Haut Commissaire adjoint, l'Attorney General, le Commissaire adjoint aux services communautaires, le Commissaire adjoint aux ressources et au développement, le Commissaire adjoint aux affaires publiques et le Commissaire adjoint à l'administration. Ces Commissaires adjoints sont à la tête des principaux départements. Comme je l'ai mentionné hier, en raison de l'importance des programmes de santé et des programmes d'éducation, nous envisageons d'élever le Directeur de la santé au rang de membre du cabinet, ce qui ajoutera probablement un Commissaire adjoint de plus ou un adjoint administratif principal au niveau du cabinet.

Les séances du cabinet dont parle mon rapport d'hier ont lieu soit chaque semaine, soit toutes les deux semaines, selon les affaires à traiter et très fréquemment nous invitons les chefs de département ou des représentants tels que des membres de l'équipe d'études économiques Nathan, qui se trouvent dans la région pour nous conseiller. Le Dr Bowden, chef de l'équipe Nathan, par exemple, a assisté régulièrement aux séances du cabinet l'année dernière.

Les séances ont habituellement pour but de passer en revue des questions financières, le budget, les problèmes administratifs, les problèmes relatifs à la juridiction des différents départements. Nous y passons en revue la politique à suivre ou nous arrivons à un accord sur des modifications importantes de politique ou de programme et nous étudions les problèmes qui peuvent nous être communiqués. Très fréquemment, bien sûr, des administrateurs de district viennent au siège pour consultation ou pour avis et nous les invitons généralement à assister aux séances du cabinet.

Le fait nouveau qui consiste à faire assister à ces réunions des membres Micronésiens du personnel est dû en partie aux observations faites dans le rapport de la mission de visite. Je crois que nous avions en même temps conclu que les membres Micronésiens du personnel qui sont très compétents pourraient et devraient apporter leur contribution à nos discussions et à nos décisions et, pour cette raison, nous avons maintenant inauguré cette nouvelle politique de les faire assister aux réunions.

M. GASCHIGNARD (France) : Je voudrais rappeler que j'avais également demandé à la délégation des Etats-Unis si on envisageait d'aller plus loin et de donner suite à la suggestion de la mission de visite qui souhaite la création d'un système de cabinet ministériel dans le Territoire.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La réorganisation de l'administration est actuellement à l'étude. J'ai déjà indiqué certaines mesures qui sont envisagées en ce qui concerne le département de la santé. Certains estiment que le schéma administratif d'organisation est un peu trop rigide. En d'autres termes, certains estiment que peut-être quelques chefs de département responsables de zones d'activités très importantes - par exemple le chef des travaux publics et de la construction - pourraient fort bien être qualifiés pour un poste au niveau du cabinet dans l'administration. C'est actuellement le Commissaire adjoint pour l'administration qui occupe cette position.

Nous regardons de près toutes ces questions administratives et fonctionnelles afin de déterminer dans quelle mesure il serait pratique et utile de donner une forme officielle à cette organisation. Nous avons également revu récemment le code du Territoire sous tutelle afin de voir dans quelle mesure le code lui-même décrit certaines fonctions départementales. Nous examinons ce code pour déterminer si,dans le domaine de l'éducation par exemple, les exigences prévues par ce code sont en harmonie avec les besoins contemporains pour ce qui concerne l'administration des programmes d'éducation.

Pour répondre à la question du représentant de la France, je dirais donc que nous n'avons pas encore déterminé dans quelle mesure le système de cabinet devrait être officialisé, mais nous revoyons les rapports administratifs entre la position actuelle de Commissaire adjoint et les différents chefs de département afin de déterminer si nous avons une distribution efficace des responsabilités administratives.

M. GASCHIGNARD (France) : Il est indiqué au rapport de la Puissance administrante que le Congrès de Micronésie peut seulement faire des recommandations en ce qui concerne l'utilisation de fonds octroyés par le Congrès des Etats-Unis. Le Représentant spécial - ou la délégation américaine - peut-il nous dire si la

M. Gaschignard (France)

Puissance administrante prévoit une réforme qui permettrait au Congrès de Micronésie de se prononcer non seulement sur l'utilisation des fonds d'origine locale, comme c'est le cas maintenant, mais aussi sur l'utilisation et la répartition des ressources qui proviennent de l'importante subvention octroyée par le Gouvernement des Etats-Unis?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans le rapport de la mission de visite, les commentaires qui ont trait au budget et à la participation, par le Congrès de Micronésie, à l'élaboration du budget sont pertinents et ont relevé un des problèmes les plus importants des relations qui existent actuellement entre l'exécutif et le branche législative du gouvernement du Territoire sous tutelle. Nous devrions avoir une participation plus effective du Congrès de Micronésie pour ce qui est de l'élaboration et de l'évaluation des besoins financiers et une participation plus grande des membres du Congrès de Micronésie lorsqu'il s'agit de revoir les différents programmes qui exigent une distribution des fonds disponibles et qui forment la base des propositions que nous devons transmettre aux différents membres du Congrès des Etats-Unis pour étude.

M. Norwood (Représentant spécial)

Dans les conditions actuelles, les possibilités de participation du Congrès de la Micronésie sont extrêment limitées. Nous sommes déjà bien engagés, par exemple, dans le cycle budgétaire pour 1969. Lorsque nous rentrerons en Micronésie, au Quartier général de Saïpan, dans quelques semaines, le budget de 1969 aura déjà été établi, d'une manière préliminaire, par notre Département du budget et des finances. Ce projet de budget sera établi sur la base des demandes qui sont parvenues des divers districts, compte tenu des fonds disponibles. Il sera présenté au Congrès de la Micronésie ou aux comités compétents du Congrès pour être revu et amendé, si l'on estime que la répartition des fonds n'est pas entièrement satisfaisante. Après cette opération, le budget suivra alors la procédure habituelle de révision à Washington.

En vertu de la règle en vigueur, si le Congrès de la Micronésie fait des objections ou si ses recommandations ne peuvent être satisfaites, ou encore si l'on estime qu'il n'est pas possible d'en tenir compte dans le budget administratif, la question est alors soumise au Secrétaire de l'intérieur qui l'étudie pour voir s'il est possible d'amender le projet de budget en tenant compte de ces objections et recommandations.

Il devrait être possible - et j'estime, personnellement, qu'il faudrait y songer sérieusement - de travailler en coopération avec des comités intérimaires, au début de l'année déjà, pour accroître et approfondir la participation des représentants du Congrès aux préparatifs budgétaires. Je pense qu'on pourrait le faire en consultation avec les dirigeants du Congrès et les représentants de l'administration. L'un des problèmes, évidemment, est celui que pose la date de la session du Congrès de Micronésie, qui intervient au début de l'année budgétaire, c'est-à-dire à une époque où le budget pour l'année a déjà été établi d'une manière générale. Si l'on en venait à décider que la session du Congrès pourrait être tenue soit un peu plus tôt, soit un peu plus tard dans l'année, il serait plus facile pour le Congrès de participer efficacement à l'établissement du budget. En attendant, je pense qu'une participation plus effective pourrait être assurée par le moyen de consultations avec les Comités budgétaires de la Chambre et du Sénat ou avec tous autres organes intéressés que le Congrès de la Micronésie pourrait choisir.

M. Norwood (Représentant spécial)

Peut-être M. Salii, qui doit bien connaître le sujet, a-t-il des commentaires à faire sur la position des membres du Congrès à cet égard?

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : M. Salii désire-t-il faire des commentaires sur ce point?

M. SALII (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Si le représentant de la France le désire, je suis prêt à faire des commentaires sur cette question.

Pour ce qui est des deux dernières sessions du Congrès, l'avis général a été que le Congrès ne disposait pas d'un temps suffisant pour traiter du projet de budget que l'administration lui présentait. On sait que le Congrès tient, actuellement, une session annuelle de trente jours. Ces deux dernières années, il y a d'ailleurs eu, en plus, des sessions spéciales de plusieurs jours, sur la demande du Haut-Commissaire, afin de permettre précisément au Congrès de disposer de plus de temps pour étudier et jauger le budget.

Au cours de la dernière session, le Congrès a demandé soit que la session régulière soit portée à quarante-cinq jours, environ, soit que deux sessions régulières aient lieu chaque année, l'une en septembre et l'autre en mars suivant, l'une de ces sessions devant être principalement consacrée à l'examen du projet de budget présenté par le Haut-Commissaire. Le Congrès a estimé que pour que ses recommandations et évaluations soient utiles, pour qu'elles revêtent une signification réelle, le Congrès devrait avoir le moyen de faire connaître au Haut-Commissaire son avis sur les différents problèmes que pose le budget. Il faudrait donc choisir l'une des deux solutions précitées.

Pour répondre à la question du représentant de la France, je dirai donc que jusqu'à maintenant, le Congrès n'a pas eu beaucoup de temps pour étudier le projet de budget. Nous espérons par conséquent que, d'une manière ou d'une autre, davantage de temps lui sera accordé dans l'avenir pour procéder à cet examen.

M. GASCHIGNARD (France) : Je remercie M. Salii de sa réponse. Le problème du temps alloué au Congrès pour étudier le budget est certainement important, mais ma question portait surtout sur le point de savoir si le Congrès ne devrait pas avoir, pour la répartition des ressources en ce qui concerne la subvention octroyée par le Gouvernement des Etats-Unis, le même pouvoir de décision qu'en ce qui concerne les ressources locales. Je crois que le Congrès a des pouvoirs plus importants au sujet des ressources locales qu'au sujet de la subvention. Je voulais donc demander si M. Salii, en particulier, ne pense pas que les pouvoirs du Congrès pourraient être accrus en ce domaine.

M. SALII (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En réponse à cette question, je vais essayer, plutôt que de donner ici mon opinion personnelle, de me faire l'interprète de l'opinion généralement partagée par le Congrès.

Cette question a beaucoup préoccupé la majorité des membres du Congrès depuis sa première session, c'est-à-dire il y a déjà un certain nombre d'années. Evidemment, le Congrès de la Micronésie - et c'est tout naturel, je pense - voudrait avoir davantage à dire sur la manière dont l'argent qui est consacré par le Congrès des Etats-Unis à l'administration du Territoire sous tutelle devrait être réparti et utilisé en Micronésie. Nous avons eu, sur cette question, des discussions officieuses et officielles avec des membres de la Branche exécutive et, si ma mémoire est bonne, une résolution a même été adoptée sur ce point. A mesure que le temps passe et que le Congrès acquiert des responsabilités plus grandes et se fait une idée plus précise des besoins du peuple micronésien, il devrait avoir des pouvoirs plus étendus sur la subvention accordée par les Etats-Unis au Territoire. Bien des membres du Congrès estiment qu'un jour viendra où la subvention des Etats-Unis devra être répartie par le Congrès micronésien, mais tous ses membres ne pensent pas que ce jour soit déjà venu.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais ajouter une observation en ce qui concerne cette question. Nous avons examiné et continuerons certainement d'étudier, en consultation avec les divers comités intéressés du Congrès des Etats-Unis qui examinent nos demandes budgétaires, la possibilité de faire participer un ou plusieurs représentants du Congrès micronésien aux délégations chargées de cette présentation. Nous pensons qu'il serait utile, lorsque les divers sous-comités de la Chambre et du Sénat des Etats-Unis se réunissent pour étudier nos demandes budgétaires, qu'ils puissent entendre, s'ils le désirent, des représentants du Congrès de la Micronésie de même que des représentants de l'administration. Ce serait là, en quelques sorte, une étape transitoire visant à donner à des membres du Congrès micronésien la possiblité de suivre plus directement l'étude attentive et approfondie à laquelle nos propositions budgétaires sont soumises lorsqu'elles parviennent aux divers comités du Congrès des Etats-Unis.

M. GASCHIGNARD (France) : Je remercie MM. Norwood et Salii de leurs réponses, qui m'ont beaucoup intéressé.

Je voudrais demander maintenant au Représentant spécial s'il pourrait nous donner son opinion sur l'affirmation que l'on trouve dans le rapport de la Mission de visite selon laquelle les impôts existant actuellement dans le Territoire ne sont pas toujours perçus et que, par conséquent, une source importante de revenus est ainsi perdue pour le Territoire.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est certain que le Congrès de la Micronésie disposerait de sommes plus importantes s'il existait une procédure plus efficace pour collecter les impôts. Si la chose intéresse le représentant de la France, je pourrais citer certains chiffres montrant les sommes qui ont été encaissées l'an dernier au moyen des divers impôts et celles qui auraient pu l'être si la collecte des impôt était plus efficace.

Actuellement, le problème est attaqué sous deux angles. D'une part, nous sommes en train d'établir de nouvelles propositions pour la législation fiscale, qui seront soumises au prochain Congrès de la Micronésie, en espérant que cela permettra de produire équitablement de nouveaux revenus. D'autre part, nous envisageons aussi

M. Norwood (Représentant spécial)

la possiblité d'inclure dans notre organisation administrative un fonctionnaire du budget ou un directeur des impôts, ce qui permettrait à l'administration d'établir des règles plus efficaces pour la collecte des impôts et de les appliquer aussi avec plus d'efficacité. A bien des égards, la collecte des impôts est actuellement administrée d'une manière assez lâche, et c'est l'un des aspects du problème de la révision de la politique budgétaire qui doit encourager les hommes d'affaires - micronésiens, américains ou autres - à reconnaître la nécessité de respecter leurs obligations fiscales. C'est là un problème d'éducation autant que de mise en oeuvre administrative. Je pense que, dans ce domaine, nous disposons d'une occasion réelle d'asseoir les questions budgétaires sur une base plus saine, dans le Territoire sous tutelle, et de pouvoir ainsi mettre à la disposition du Congrès micronésien des sommes plus importantes que celles dont il a disposé jusqu'à présent.

M. GASCHIGNARD (France) : Le rapport de la Mission de visite propose que les ressortissants étrangers qui résident dans le Territoire soient soumis à un impôt personnel et que, d'autre part, les impôts déduits par le Gouvernement des Etats-Unis sur les salaires versés à des citoyens américains par le Gouvernement du Territoire reviennent à ce dernier - comme c'est, je crois, le cas à Guam - puisque ces citoyens américains sont des fonctionnaires du Gouvernement.

Le Représentant spécial pourrait-il nous donner son avis sur ce problème de taxation des étrangers, des citoyens américains employés dans le Territoire?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : J'estime, personnellement, qu'un programme budgétaire serait probablement plus équitable si l'on ne faisait pas de distinction entre ce que l'on appelle les étrangers, et les citoyens de la Micronésie. Le jour approche où nous devrions mettre en application certaines formes de taxation qui n'existent pas actuellement. Et vu les différences assez sensibles qui existent entre les revenus des étrangers, des Américains, d'une part et d'autre part ceux des citoyens micronésiens, je pense que l'impôt devrait, en fait, tirer proportionnellement plus d'argent du contribuable américain que du contribuable micronésien pris individuellement.

M. Norwood

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, à savoir le remboursement aux territoires sous tutelle de l'impôt sur le revenu perçu par les Américains, c'est là une suggestion qui mérite d'être étudiée; mais nous ne sommes pas encore parvenus à l'examiner dans son ensemble et de façon approfondie avec les différents Comités du Congrès et nous ne sommes pas encore en mesure de dire avec certitude s'il s'agit là d'une procédure pratique et digne d'être suivie.

M. GASCHIGNARD (France) : Je voudrais demander au représentant spécial si la Puissance administrante a en vue l'institution d'un organisme qui serait chargé de faciliter la création d'entreprises commerciales, industrielles ou agricoles pour les Micronésiens.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris la question et j'aimerais que le représentant de la France la répète.

M. GASCHIGNARD (France) : Si j'ai bien compris, le rapport de la mission de visite signale qu'il n'existe pas d'organisme auquel je pense; on parle je crois d'une Development Corporation, qui serait chargée d'encourager, par des prêts je suppose, la création d'entreprises commerciales, industrielles ou agricoles par les ressortissants du pays. Je pense qu'il s'agit d'un organisme semblable à la Development Bank qui existe en Nouvelle-Guinée; mais si j'ai bien compris le rapport de la mission de visite, il n'y a pas d'équivalent en Micronésie et je voulais demander au représentant spécial si on pensait faire un effort dans ce sens.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il existe maintenant un fonds de développement économique pour les prêts, et au cours de l'année qui vient de s'écouler, ce fonds a été doté d'un personnel dont la tâche consiste à donner des conseils aux hommes d'affaires qui demandent des prêts et auxquels ils sont accordés dans le domaine fiscal de leurs entreprises.

M. Norwood

Nous avons également envisagé la création d'une administration pour les petites entreprises, car actuellement l'administration correspondante aux Etats-Unis ne s'occupe pas de la Micronésie. On pense donc à pourvoir les petits entrepreneurs micronésiens d'un service comparable à celui qui existe en Amérique. Des services de ce genre sont déjà à la disposition des coopératives et des établissements de crédit par le truchement de notre personnel sur place. Celui-ci aide considérablement les chefs des petites entreprises, dans le domaine privé ou dans le cadre des compagnies, en ce qui concerne la direction des affaires, mais c'est là une secteur dans lequel nous envisageons de renforcer l'assistance. Ceci figure dans les recommandations du rapport Robert R. Nathan and Associates. Le développement des petites entreprises en Micronésie s'accroît considérablement et bon nombre de chefs de petites entreprises qui réussissent très bien sont maintenant engagés dans des affaires diverses, et je suis tout à fait certain que ce nombre ira augmentant.

Notre Economic Development Loan Fund a maintenant un capital de 700 000 dollars environ et nous espérons qu'il atteindra un million de dollars. Dans l'administration de ce fonds, nous encourageons les personnes privées et les compagnies qui demandent des prêts à s'adresser d'abord aux banques; si ces dernières estiment ne pas pouvoir sans risque satisfaire leurs demandes, nous accordons fréquemment directement les prêts ou nous nous contentons de garantir les prêts en banque. Ainsi, en réponse à la question posée par le représentant de la France, je crois que nous rendons des services certains dans ce domaine.

M. GACHIGNARD (France) : Le rapport de la mission de visite suggère une aide accrue aux écoles missionnaires. Puis-je demander à la délégation des Etats-Unis si elle peut me donner quelques indications sur ces écoles, et m'indiquer si l'administration américaine a des plans pour donner suite à la suggestion de la mission de visite.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les écoles missionnaires en Micronésie rendent de très grands services et constituent un complément extrêmement important au programme d'enseignement public. Nombre

M. Norwood

de nos jeunes gens fréquentent ces écoles missionnaires à Savia, Saïpan et dans bien d'autres districts. Aux termes de la loi fédérale, connue sous le nom de Loi 8910, (Elementary and Secondary Education Act) une certaine assistance est accordée aux écoles missionnaires comme aux écoles publiques. Cette assistance est accordée sous forme de produits alimentaires dans le cadre du programme des repas pris à l'école. Nous accordons cette assistance dans toute la mesure où nous pouvons le faire sans enfreindre les restrictions constitutionnelles imposées à l'assistance, financières ou autres, que le gouvernement peut accorder aux églises ou aux organisations confessionnelles. Nous devons veiller à respecter les exigences constitutionnelles à cet égard.

M. GACHIGNARD (France) : J'en viens à ma dernière question qui s'adresse au représentant des Etats-Unis.

Nous aurions certainement aimé hier, lorsque vous-même avez fait votre déclaration, avoir quelques détails supplémentaires sur l'état d'avancement des négociations avec le Gouvernement japonais; mais nous supposons que si vous n'avez pas pu le faire c'est que vous êtes lié par les nécessités du secret des négociations.

Quoi qu'il en soit, je voudrais poser une question qui est peut-être un peu indiscrète, qui a déjà été posée dans le passé mais dont je n'ai pas la réponse. Je voudrais demander si le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais envisagé de suivre une procédure qui consisterait, pour ce gouvernement, à assurer lui-même la charge de l'indemnisation des dommages causés par la puissance étrangère, quitte pour le Gouvernement américain, à se retourner contre cette puissance, c'est-à-dire contre le Gouvernement japonais pour se faire lui-même rembourser les indemnités qu'il aurait versées aux citoyens de la Micronésie.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question soulevée par le représentant de la France, je précise que, bien entendu, nous avons envisagé plusieurs méthodes permettant d'indemniser Micronésiens qui ont subi des dommages du fait de la deuxième guerre mondiale. A l'heure actuelle, comme il ressort de la déclaration faite hier par ma délégation, il semble que nous puissions arriver à une solution dans les négociations, dans un délai raisonnable. Le Gouvernement des Etats-Unis est conscient du fait que vingt années ont passé depuis que la deuxième guerre mondiale s'est terminée. Je crois qu'il n'est pas inhabituel, dans des réclamations de cet ordre qui sont extrêmement compliquées et qui comportent de nombreuses questions, qu'un délai considérable soit exigé pour pouvoir aboutir à un règlement. Nous avons cependant poursuivi les négociations avec vigueur dans des délais que l'on peut juger raisonnables lorsque les négociations sont conduites entre deux parties dans des conditions particulières. Nous avons essayé de tenir le Conseil au courant des progrès de ces négociations que nous sommes déterminés à les poursuivre avec fermeté suivant les grandes lignes que nous avons exposées précédemment au Conseil. Naturellement nous ne manquerons pas de tenir le Conseil de tutelle au courant des progrès de ces négociations, comme nous l'avons fait dans le passé.

M. GACHIGNARD (France) : Je n'ai plus de question à poser. Je tiens à remercier le représentant des Etats-Unis, le Représentant spécial et M. Salii pour l'habileté et la clarté avec lesquelles ils ont répondu à mes questions qui n'avaient pas pour but, bien entendu, de les embarrasser mais seulement d'éclairer ma lanterne.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à signaler que de nouveaux visiteurs sont venus se joindre à nous, des membres du Congrès des Etats-Unis, que je voudrais présenter maintenant au Conseil.

Outre M. Roy Taylor et M. Rogers Morton - accompagné de Mme Morton - membres du Congrès que j'ai présentés au début de cette séance, nous sommes heureux de voir ici aujourd'hui M. John Kyl, Représentant de l'Etat d'Iowa, membre du Comité des affaires intérieures et insulaires et du Sous-Comité des affaires territoriales et insulaires, ainsi que M. Théodore R. Kupferman, Représentant de la ville de New-York, également membre du Sous-Comité des affaires territoriales

La Présidente

et insulaires. J'ai oublié aussi d'indiquer la présence du président du sous-comité précité M. Hugh L. Craly que nous nous réjouissons de voir ici. Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir ces visiteurs de Washington. De plus, je viens d'apprendre que ces éminentes personnalités étaient accompagnées par le Directeur du Comité des affaires intérieures et insulaires, M. Richard Whitmere. C'est avec plaisir que nous leur souhaitons la bienvenue au Conseil.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous avons écouté très attentivement la déclaration du représentant spécial sur la situation des Territoires sous tutelle dans les îles du Pacifique. Ce qui a caractérisé cette déclaration, c'est que le représentant spécial s'est attardé sur les plans d'avenir concernant le développement du Territoire, les futures activités dans le domaine de l'enseignement et de la santé, mais qu'il a glissé sur les résultats des activités des monopoles étrangers dans le Territoire, lesquelles entravent son développement économique, comme il a passé rapidement sur le fait que la plupart des terres du Territoire sont retirées aux autochtones par l'Autorité administrante. Ces deux facteurs limitent le rôle que les autochtones peuvent jouer dans le Territoire sur le plan local. Dans sa déclaration, M. Salii a parlé du futur développement politique du Territoire en disant qu'il ne voulait pas aller plus avant dans ce sujet. Etant donné cette déclaration, malgré les nombreuses réponses qui ont été données aux questions déjà posées, nous avons nous aussi des questions à l'esprit.

En réponse à une des questions posées par un membre du Conseil de tutelle, le représentant spécial a répondu que toutes les lois du Territoire devaient être approuvées par le Haut-Commissaire ou par l'administration du Gouvernement des Etats-Unis, conformément à la procédure en vigueur. Nous voudrions savoir quelle a été la plus haute instance qui a approuvé l'actuelle Constitution du Territoire; était-ce le Congrès de Micronésie ou l'Autorité administrante?

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant que le Haut-Commissaire ne réponde à cette question, dont la réponse me paraît tout à fait évidente étant donné que le Conseil en a été informé - et je suis sûr que le représentant de l'Union soviétique la connaît fort bien - je voudrais indiquer, en ce qui concerne les commentaires qui ont précédé cette question, que la déclaration faite par le Haut-Commissaire peut être décrite comme étant une déclaration sincère et comportant de larges détails sur les progrès réalisés au cours de l'an dernier dans le Territoire sous tutelle. Cette déclaration donnait également de nombreux détails, et en toute franchise, sur les problèmes qui se posent dans le Territoire sous tutelle et qui devront être résolus, et sur la façon dont l'Autorité administrante essaye d'envisager ces problèmes.

M. McHenry (Etats-Unis)

Je voudrais maintenant revenir sur certaines expressions utilisées par le représentant de l'Union soviétique. Comme il a coutume de le faire, il a parlé de monopoles étrangers et de terres enlevées aux autochtones. Je lui demanderai de se reporter à la liste qui figure aux pages 64 et 65 du rapport de l'Autorité administrante (T/1661), où se trouvent indiquées les firmes privées de Micronésie, l'endroit où ces firmes se trouvent, le genre d'affaires qu'elles traitent et ceux qui en ont la propriété. Quiconque jette un simple coup d'oeil sur cette liste, sans même en faire une étude prolongée, doit conclure qu'il est injuste de venir dire que les monopoles étrangers font obstacle au développement.

Pour ce qui est des terres dans le territoire sous tutelle, le Haut Commissaire a expliqué ici les problèmes qu'elles suscitent.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Lorsqu'il a soulevé la question de la propriété foncière et de l'utilisation des terres, le représentant de l'Union soviétique a relevé très justement l'un des problèmes les plus pressants de la Micronésie. Il est exact de dire qu'une superficie importante de terre est possédée par le gouvernement, - c'est-à-dire, par le gouvernement du Territoire sous tutelle. Comme je l'ai montré dans le rapport que j'ai fait hier devant ce Conseil, nous nous efforçons d'oeuvrer vers une planification de base; cela sera fait en consultation avec le Congrès de la Micronésie et avec les corps législatifs des divers districts ainsi qu'avec les organes municipaux. Nous cherchons à déterminer les voies et moyens permettant de placer le développement des régions urbaines et d'éventuelles régions agricoles dans un cadre adéquat et dans une situation d'équilibre économique.

Nous avons élaboré un programme d'élevage, en vertu duquel les terres détenues par le gouvernement sont rendues aux citoyens de la Micronésie afin qu'ils les utilisent pour eux-mêmes; la plupart des fermes ont été attribuées à des fins agricoles.

Ainsi que cela a été dit hier, il semble que nous nous approchions du moment où la petite exploitation pour assurer la subsistance pourra disparaître et où il sera plus avantageux et plus encourageant pour les fermiers individuels de se diriger vers la culture d'exportation ou vers une exploitation plus large dont les récoltes iront aux marchés locaux.

M. Norwood (Représentant spécial)

Telles sont les possibilités que nous espérons voir déterminées dans notre plan de base; lorsque ce plan sera établi, nous devrions être à même d'évaluer ce que le gouvernement exigera en ce qui concerne les sites scolaires, les sites pour les hôpitaux, les aérodromes et divers autres services publics; nous pourrons alors mettre en oeuvre une sorte de programme de reprise ou d'accélération de l'exploitation agricole, ainsi qu'un programme prévoyant de rendre aux autochtones les parcelles de terre possédées par le gouvernement, mais qui semblent avoir perdu leur importance au point de vue de leur utilisation à des fins gouvernementales. Par cette dernière expression, je fais allusion aux services d'utilité publique.

En ce qui concerne le point soulevé relativement à la Constitution, je crois savoir que la Constitution du Congrès de la Micronésie fut promulguée par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis à l'intérieur, sur la recommandation du Conseil de la Micronésie qui était l'organe législatif en existence avant la création du Congrès de la Micronésie.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : D'après la réponse qui m'a été donnée, je comprends que l'Autorité finale qui a confirmé la Constitution actuelle de la Micronésie fut l'Autorité administrante elle-même, et non pas le Congrès de la Micronésie.

Je passe à ma question suivante : le territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de six régions dans lesquelles il existe des organes locaux de législation. Est-ce que les lois adoptées par ces organes locaux - lois qui ont trait, naturellement, aux affaires locales - sont ou non sujettes à l'approbation du représentant de l'Autorité administrante?

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant d'entendre la réponse du Représentant spécial à cette question, je voudrais dire un mot sur une conclusion qui vient d'être tirée par le représentant de l'Union soviétique; de toute évidence, cette conclusion est correcte : l'Autorité qui promulgua la Constitution du Congrès de la Micronésie fut le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis à l'intérieur; car à cette époque, le Congrès de la Micronésie n'existait pas; il a été créé en vertu de cette ordonnance.

M. McHenry (Etats-Unis)

Je voudrais en outre que le procès-verbal montre clairement que, depuis sa création, le Congrès de la Micronésie a été constamment libre, aux termes de la Constitution, de faire des suggestions et des recommandations et de participer à toute procédure tendant à modifier la Constitution. Ici encore, je renvois le représentant de l'Union soviétique au rapport de l'Autorité administrante et aux annales du Conseil de tutelle. Le rapport fourni par le Gouvernement des Etats-Unis montre nettement, dans sa section 24 (p. 211), comment il sera procédé dans le Congrès de la Micronésie à la modification de la Constitution. Par conséquent, si la conclusion tirée par le représentant de l'Union soviétique est correcte, la déduction qu'il en tire est tout à faire fallacieuse.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : A la question particulière posée par le représentant de l'Union soviétique au sujet des lois adoptées par les corps législatifs de district, je répondrai que toute loi émanant des législatures de district est sujette à revision et à approbation ou veto de l'Administrateur de district. Ceci est une modification résultant d'une loi passée l'année dernière au cours de la deuxième session du Congrès de la Micronésie et approuvée par moi. Si l'administrateur de district n'est pas d'accord en ce qui concerne une loi adoptée par la législature de ce district, sa désapprobation peut être annulée par un vote à la majorité des deux tiers au sein de la législature de district; elle est alors renvoyée au Haut Commissaire, qui décide en dernier.

M. Norwood (Représentant spécial)

Cette législation était destinée à confier à l'Administrateur de district, qui assume, à l'égard des populations de son district, une reponsabilité plus directe, la responsabilité de toute modification éventuelle; il a été estimé, en effet, que l'Administrateur ayant affaire directement aux habitants de son district et à ses législateurs, il était mieux placé pour juger de l'importance des lois adoptées.

Mais, pour répondre à la question posée, je dirai que, si l'Administrateur de district n'approuve pas une action prise par le corps législatif, l'Autorité finale demeure entre les mains du Bureau du Haut Commissaire.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : En pareil cas, quelle serait la décision finale du Haut Commissaire?

M. NOPWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La question qui m'est posée est : quelle sera la décision finale en pareil cas? Et je suppose que ceci signifie : si une loi est adoptée par la législature de district, si elle fait l'objet du veto de l'Administrateur de district, si ce veto est annulé par un vote des deux tiers de la législature du district et si l'affaire revient devant le Haut Commissaire, quelle mesure ce dernier prendra-t-il? Est-ce bien la question qui m'a été posée?

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'ai très bien compris ce processus depuis le début. Mais ma question concerne autre chose. Lorsque l'affaire vient devant le Haut Commissaire en personne, quelle décision prendra-t-il? Possède-t-il un pouvoir de veto qui lui permet d'abroger une décision de la législature, même si la question a été étudiée à nouveau par le corps législatif local?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Oui, le Haut Commissaire a le pouvoir d'exercer un veto ultime. En ce qui concerne la mesure qu'il décidera de prendre ou la question de savoir s'il exercera son pouvoir de veto, cela dépendra d'une étude de la législation adoptée. Dans un cas normal, cette étude consistera à renvoyer l'affaire à l'Attorney general du Territoire sous tutelle; ce fonctionnaire devra faire examiner l'affaire dans le but de se rendre compte si l'acte législatif ne sort pas de la légalité et de la

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je passe à la question relative au nombre de Micronésiens occupant des postes supérieurs. A cet égard, le représentant de l'Union soviétique, de même que les membres de la Mission de visite, a souligné à juste titre une question préoccupante. Il y a un seul Micronésien qui occupe ce qu'on peut qualifier de poste vraiment supérieur dans l'administration. Il s'agit de M. Dwight Heine, qui est administrateur aux îles Marshall. Il y a un certain nombre de Micronésiens qui sont administrateurs adjoints et qui ont fait preuve de compétence. Lorsque des vacances se produiront, ils seront sans doute prêts à occuper de plus hautes fonctions.

Le Directeur ajoint de notre Département des ressources et du développement est un Micronésien. A d'autres niveaux, en particulier au Département des affaires publiques, un Micronésien occupe le second poste. C'est un homme exceptionnellement capable. Comme je l'ai indiqué hier dans mon rapport, nous avons mis en application un programme de roulement à l'effet de donner aux assistants des administrateurs de district plus d'expérience afin de les préparer à prendre les responsabilités d'administrateur de district lorsque le moment sera venu de faire de nouvelles nominations.

Je crois que c'est là un domaine dans lequel nous devons admettre que nous n'avons pas fait suffisamment de progrès pendant le temps dont nous avons disposé. Si l'on examine la situation dans le passé, on constate que, bien des fois, nous avons essayé de résoudre ce problème en confiant à des jeunes hommes ou femmes micronésiens des postes de responsabilité sans leur avoir donné préalablement la formation nécessaire et sans avoir organisé la surveillance appropriée. Au fur et à mesure que nous renforçons l'organisation de notre administration, il y a là une question qui doit retenir et qui, en fait, retient davantage notre attention.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Avant de passer à un autre groupe de questions, je voudrais commenter la déclaration du représentant des Etats-Unis. Je ne parviens pas à comprendre la logique de son raisonnement. Il a dit que le représentant de l'Union soviétique sous entendait que le Haut Commissaire avait gardé le droit d'opposer un veto à tout projet de loi. Selon le représentant des Etats-Unis, il en est bien ainsi, mais les conclusions qu'en a tirées le représentant de l'Union soviétique sont

M. Chakhov (URSS)

erronées. Nous ne comprenons pas la réponse du représentant des Etats-Unis à cet égard. Si nous disons que l'ensemble du Territoire est soumis aux décisions du Haut Commissaire, notre déclaration est-elle illogique? Si les organes législatifs de district doivent soumettre les projets de lois à l'approbation de Washington, nos conclusions sont-elles, là encore, illogiques? Nos obsvervations n'ont été nullement réfutées.

Je passe à la question suivante. Le rapport de la Mission de visite (T/1658, par. 105) souligne que l'économie du Territoire sous tutelle est dans un état de stagnation. C'est là la réponse à ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis lorsqu'il m'a renvoyé aux pages 44 et 46 du Rapport de l'Autorité administrante qui traite du progrès économique dans le Territoire. Il n'est reste pas moins que la Mission de viste a conclu que l'économie du Territoire est stagnante et que le niveau économique est inférieur à celui qui existait sous l'administration japonaise. Le Représentant spécial peut-il expliquer les raisons de cette situation?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est exact que le développement économique du Territoire sous tutelle est insuffisant. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il est stagnant; mais c'est peut-être là une question de sémantique. La nécessité de rechercher des possibilités de développement économique du Territoire a été reconnue par le comité compétent du Congrès des Etats-Unis, par le Congrès de la Micronésie et par l'Autorité administrante elle-même il y a quelques années. Il y a eu là une préoccupation constante qui a conduit à une étude sur le développement économique et à un rapport de l'Organisation Nathan.

Les ressources de la Micronésie sont extrêmement limitées. Toute analyse de la géographie de la région et toute étude des ressources disponibles ne peuvent mener qu'à une seule conclusion, à savoir que ces ressources ne permettent guère d'espérer une économie qui se suffise à elle-même. Cela conduit à la question posée par le représentant de l'Union soviétique : pourquoi, alors, les Japonais ont-ils été capables d'établir un programme beaucoup plus florissant de développement économique que ce n'est le cas actuellement.

M. Norwood (Représentant spécial)

Il y a lieu de faire observer tout d'abord que, sans minimiser les résultats obtenus par l'administration japonaise, on constate que l'économie telle qu'elle existait sous cette administration était très largement, sinon exclusivement, liée aux efforts du Gouvernement japonais à l'effet d'utiliser la Micronésie comme partie de son programme de préparation militaire. Par exemple, le sucre produit dans les îles Mariannes était utilisé essentiellement à la fabrication d'alcool industriel destiné à répondre aux besoins militaires. D'autres aspects de l'administration japonaise montrent que, alors qu'elle fournissait du travail aux Micronésiens - peut-être à un plus grand nombre d'entre eux qu'actuellement - elle n'en exploitait pas moins la population et n'avait pas pour but de développer le Territoire comme pourraient le faire croire les statistiques.

Il est exact que les Japonais ont fait beaucoup plus que nous pour développer les pêcheries. C'est là une question à laquelle nous accordons maintenant une attention particulière.

Je crois que j'ai ainsi exposé la situation autant qu'il était possible; mais M. Salii pourrait peut-être ajouter quelques renseignements.

M. SALII (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais en effet présenter quelques observations au sujet de la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique.

Comme le Haut Commissaire l'a déclaré, il est tout à fait exact que, sous l'Administration japonaise des îles de la Micronésie, le niveau de l'activité économique était beaucoup plus élevé qu'il ne l'est sous l'administration actuelle. Toutefois, il y a lieu de souligner que cette activité économique était orientée beaucoup plus dans l'intérêt des résidents japonais de la Micronésie que dans celui de la population autochtone. Aujourd'hui, il y a des personnes - ce n'est qu'une très faible minorité de la population micronésienne - qui, de temps à autre, manifestent un regret de ce qu'elles appellent "le bon vieux temps". Toutefois, la majorité des Micronésiens estiment très fortement que, quel que soit son niveau, l'activité économique de la Micronésie doit profiter aux Micronésiens eux-mêmes. Nous ne désirons pas que la Micronésie devienne prospère si cette prospérité doit être à l'avantage de quiconque autre que les Micronésiens.

M. Salii

Ainsi, même si le rythme du progrès économique est plus lent - et je ne dis pas cela pour défendre l'Autorité administrante, mais parce que je pense que c'est l'avis général des Micronésiens en la matière - les avantages doivent être pour la Micronésie. Nous ne voulons pas revenir à la situation qui existait sous l'administration japonaise où l'activité économique bénéficiait à d'autres.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Dans sa réponse, le Représentant spécial, bien qu'il ait dit qu'il n'accepterait pas la conclusion de la Mission de visite selon laquelle l'économie du Territoire est stagnante, a été obligé pourtant d'admettre que cette économie approche d'un état de stagnation. L'explication qu'il en a donnée ne me satisfait pas. En effet, les Etats-Unis eux-mêmes exproprient les propriétaires de terres pour utiliser celles-ci à des fins militaires et on ne peut que rire lorsqu'on entend dire ici que les Etats-Unis n'ont aucun intérêt stratégique dans cette région.

Je voudrais, à cet égard, poser une question. Le Représentant spécial a dit que le problème de l'utilisation des terres, dans le Territoire, est fort complexe. Il ne nous a pas fourni de chiffres indiquant la superficie des terres aliénées. Nous aimerions savoir quel est le pourcentage des terres aliénées - nous savons qu'il est très élevé - et à quelles fins ces terres sont utilisées. En particulier, nous voudrions savoir quel est le pourcentage des terres prises à la population autochtone et utilisées aux fins d'installations militaires. En outre, nous voudrions savoir quelle compensation est payée aux autochtones pour les terres dont ils sont expropriés par l'Autorité administrante.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant de répondre à la dernière question, je voudrais faire observer - et je pense que le compte rendu le montrera - que la délégation des Etats-Unis n'a rien dit quant au point de savoir si le Territoire présente ou ne présente pas un intérêt stratégique. La seule déclaration qu'ait faite le représentant spécial consistait à dire que l'économie du Territoire était plus développée sous une précédente administration en raison de l'activité militaire que cette administration y menait.

M. McHenry (Etats-Unis)

Je dois ajouter que d'autres facteurs expliquent, dans une certaine mesure, la raison du développement économique à cette époque. Si mes renseignements sont exacts, le nombre des étrangers occupés dans le Territoire dépassait alors considérablement celui des Micronésiens. Il n'est est absolument pas ainsi actuellement; au contraire, le nombre d'étrangers travaillant dans le Territoire est relativement faible. Il en résulte certaines conséquences. La main d'oeuvre qualifiée doit être amenée de l'étranger pour la formation des Micronésiens eux-mêmes; sinon ceux-ci ne seront pas capables de s'acquitter des travaux qu'implique une économie développée. C'est là un processus que nous avons mis en oeuvre. Dans la mesure où cela est nécessaire, nous faisons venir de l'étranger des travailleurs qualifiés et des Micronésiens sont formés aussi vite que possible. Ici encore, on rencontre des difficultés. Je suis sûr que le représentant de l'Union soviétique serait l'un des premiers à critiquer s'il y avait un afflux massif de travailleurs venant de l'étranger pour développer l'économie du Territoire aussi rapidement qu'il le souhaite apparemment.

Pour ce qui est des terres, je tiens à dire clairement que, lorsque nous parlons de terres aliénées par l'Administration, il s'agit essentiellement de terres qui ne sont pas aux mains du Gouvernement des Etats-Unis, mais à celles du Gouvernement de la Micronésie. Ces terres sont utilisées selon les lois adoptées par le Congrès de la Micronésie et divisées, dans le Territoire, conformément aux méthodes établies en consultation avec le Congrès de la Micronésie.

M. McHenry (Etats-Unis)

Personne ne prétend que le système actuel de répartition des terres soit parfait. Le Haut Commissaire a reconnu qu'un programme était en cours dont le but est de continuer la répartition des terres. C'est pourquoi les documents doivent indiquer que lorsque le Haut Commissaire parle des terres, de même que lorsque le représentant de l'Union soviétique traite de la même question, ils ne peuvent parler de terres qui ont été prises par des gens venus de l'extérieur, mais de terres qui, pour la plus grande partie, sont aux mains du Gouvernement de la Micronésie.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La répartition de la propriété foncière dans l'ensemble du Territoire et dans les districts respectifs fait l'objet d'un rapport statistique aux pages 283 et suivantes du rapport de 1966. Cette répartition n'a pas été modifiée depuis ce moment-là. Les chiffres indiquent que plus de la moitié des terres en Micronésie sont aux mains du Gouvernement du Territoire sous tutelle, sont la propriété du gouvernement de ce Territoire. Il est vrai que certaines de ces terres ont été consacrées à la construction d'écoles, d'hôpitaux, de routes, d'aérodromes, réservées à des droits de passage ou autres usages qui sont normalement en rapport avec l'intérêt public. Un pourcentage élevé des terres classées dans la catégorie des terres gouvernementales appartient à cette catégorie.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé si les propriétaires individuels à qui ces terres ont été prises ont reçu indemnisation. La réponse est affirmative, bien que je n'irai pas jusqu'à dire que dans tous les cas le paiement ait donné toute satisfaction au propriétaire. C'est là une question qui se pose encore et fait l'objet de discussions que nous devons poursuivre et régler. Une indication du montant de l'indemnité peut être illustrée en citant un cas dans lequel une certaine superficie a été acquise pour un chiffre établi d'environ 1 000 dollars l'acre. Antérieurement, les terres étaient acquises par le gouvernement et ses services sur une base d'échange. Dans certains cas, le propriétaire d'une acre pouvait recevoir trois acres en échange d'une terre ayant une superficie d'une seule acre que le gouvernement désirait obtenir dans un but déterminé. Ici encore, les personnes privées qui étaient parties à ces transactions ont demandé au gouvernement de réexaminer sa politique foncière et, par l'intermédiaire du Congrès de la Micronésie, ont adressé un appel au gouvernement pour qu'il soit très prudent

M. Norwood (Représentant spécial)

en matière d'expropriation des terres pour utilisation à des fins d'intérêt public. Je suis sûr qu'une loi sera proposée à la prochaine session du Congrès de la Micronésie en vue d'établir certaines restrictions et de fixer certaines procédures en ce qui concerne l'acquisition de nouvelles terres pour utilisation par le gouvernement. Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons l'intention de rendre en fin de compte les terres dont on peut considérer qu'elles ne sont plus nécessaires à des fins gouvernementales.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Madame La Présidente, je vous prie de m'excuser; j'ai écouté attentivement les réponses qui m'ont été données, mais un certain nombre de questions se sont posées à mon esprit pendant ces réponses et j'ai été quelque peu distrait.

Dans les réponses données par le Représentant spécial, je n'ai noté aucune allusion à une question que j'ai précédemment posée, à savoir quel pourcentage des terres aliénées est consacré à des installations militaires dans le Territoire?

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais à cet égard vous renvoyer à la page 283 du rapport de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle. Vous trouverez là une répartition des zones, un classement des terres et de leur propriété. Le représentant de l'Union soviétique sait fort bien qu'il ne va pas obtenir une réponse à la question qu'il a posée. Je tiens simplement à le renvoyer tant à la Charte des Nations Unies qu'à l'Accord de tutelle dont il connait bien, je pense, à cet égard, les passages pertinents.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique a encore un certain nombre de questions à poser. Toutefois, en raison de l'heure tardive, je me propose de lever maintenant la séance. Nous nous réunirons à nouveau à 15 heures et le représentant de l'Union soviétique pourra continuer à poser ses questions.

La séance est levée à 12 h 35.